



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

**ARRETE n°2019-2288/SG/DRECV du 19 juin 2019
portant renouvellement des membres de la commission consultative
de l'environnement de l'aérodrome de La Réunion Roland Garros.**

LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.147-1 à L.147-6 et R.147-1 à R.147-10 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 ;
- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté n°3219/SG/DICV/3 du 15 novembre 1994 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Denis-Gillot ;
- Vu** l'arrêté n°2016-399/SG/DRCTCV du 21 mars 2016 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de La Réunion Roland Garros ;
- Vu** la délibération du 08 avril 2014 du conseil municipal et le courrier du 28 janvier 2019 de la commune de Sainte-Marie ;
- Vu** la délibération du 25 septembre 2014 du conseil communautaire et le courrier de la communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) du 11 mars 2019 ; ;
- Vu** les délibérations du 16 décembre 2015 et 24 février 2016 de l'assemblée départementale et le courrier du 31 janvier 2019 du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du 5 janvier 2016 de l'assemblée plénière et le courrier du 25 janvier 2019 du conseil régional ;
- Vu** la délibération du 27 avril 2018 du conseil municipal de la commune de Saint-Denis et le courriel du 21 janvier 2019 ;
- Vu** les propositions de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien suite aux courriers de saisine du 9 janvier 2019 ;

Vu le courrier de la société anonyme Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRG) du 18 janvier 2019 ;

Vu le courrier du lieutenant -colonel commandant le Détachement Air 181 du 21 janvier 2019 ;

Vu le courrier de l'association SREPEN-REN des 25 et 29 janvier 2019 ;

Vu le courriel de l'association ADVINE du 27 janvier 2019 ;

Vu le courrier de l'USAC-CGT du 14 février 2019 ;

Vu le courrier de l'aéroclub Roland Garros du 18 février 2019 ;

Vu le courrier d'Ecologie Réunion du 19 février 2019 ;

Vu le courriel de la société d'études ornithologiques de La Réunion (SEOR) du 2 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de La Réunion Roland Garros est présidée par le préfet ou son représentant.

Ses membres sont désignés ainsi qu'il suit :

I- LES REPRESENTANTS DES PROFESSIONS AERONAUTIQUES :

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|------------------------------|---|--|
| Représentant du personnel | Monsieur Vincent TECHER CFTC | Monsieur Emmanuel DIJOUX CFTC |
| | Monsieur Vivien ROUSSEAU Air Austral SNPL France ALPA | Monsieur Frédéric BORDIER CFDT |
| | Madame Sihem BENBRIKA USAC-CGT | Monsieur Daniel NODODUS CGTR |
| Représentant des usagers | Monsieur Bernard POISSON AOC | Monsieur Jérôme DESERT AOC |
| | Monsieur Xavier PROVENZANO Aéroclub Roland Garros | Monsieur Frédéric CAILLE Aéroclub Roland Garros |
| | Capitaine Kévin CLERMONT Base aérienne 181 | Capitaine Damien CLAVERIE Base aérienne 181 |
| Représentant de l'exploitant | Monsieur Guillaume BRANLAT Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros | Monsieur Marc DELANOE Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros |

II- LES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| Madame Christiane SUDNIKOWICZ Commune de Saint-Denis | Monsieur Gérard CHOPINET Commune de Saint-Denis |
| Madame Yvette DUCHEMANN Commune de Saint-Denis | Madame Audrey BELIM Commune de Saint-Denis |
| Monsieur Rémy LAGOURGUE Commune de Sainte-Marie | Monsieur Christian DALLEAU Commune de Sainte-Marie |
| Monsieur Jean-Pierre HIVANHOE Commune de Sainte-Marie | Monsieur Eric THIBURCE Commune de Sainte-Marie |
| Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY Conseil départemental | Madame Marie-Lyne SOUBADOU Conseil départemental |
| Monsieur Jean-Louis LAGOURGUE Conseil régional | Monsieur Bernard PICARDO Conseil régional |
| Monsieur Richard NIRLO CINOR | Monsieur Maximilien ASSABY CINOR |

III- LES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| Monsieur Alain ETHEVE SREPEN-RNE | Madame Evelyne PRUVOST SREPEN-RNE |
| Madame Paulette DUBARD SREPEN-RNE | Monsieur Clément AQUILINA SREPEN-RNE |
| Monsieur Julien DELOMIER Ecologie Réunion | Monsieur Charles BRANLAT Ecologie Réunion |
| Monsieur Adrien BEDIER Ecologie Réunion | Madame Aurore BURY Ecologie Réunion |
| Monsieur Alain TROTET Ecologie Réunion | Monsieur Bernard de RANCHIN Ecologie Réunion |
| Monsieur Eric CHOUFFOT ADVINE | Madame Marie-Claude VIRAMA ADVINE |
| Monsieur Pascal FORNIER SEOR | Monsieur François-Xavier COUZI SEOR |

LISTE DES REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

- Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou deux représentants, choisis notamment pour leurs compétences en matière d'environnement et d'aménagement,
- Madame la directrice générale de l'agence de santé océan Indien ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ou son représentant,
- Monsieur le directeur interrégional pour météo France à La Réunion ou son représentant,
- Madame la directrice départementale de la police aux frontières ou son représentant,
- Monsieur le général commandant la gendarmerie de La Réunion ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 19 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM